

culturels et de propriété intellectuelle. Après cet exposé, M. Joe Mason, secrétaire du Ngati Awa Trust Board et membre exécutif de la Mataatua Confederation of Tribes, a donné lecture de la déclaration en question.

168. Enfin, M. Evaristo Nugkuag Ikanan, de la Coordinadora de Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica (COICA) a déclaré souscrire sans réserve à la Déclaration de Mataatua, à la rédaction de laquelle il avait participé. Il a souligné qu'un grand nombre de peuples autochtones et d'organisations autochtones étaient en faveur de cette Déclaration et de la recommandation de Mme Mead tendant à ce qu'elle soit annexée à l'étude de Mme Daes.

169. L'observatrice de la Nouvelle-Zélande a remercié Mme Daes de son travail et a dit que le Gouvernement néo-zélandais se félicitait de la Déclaration de Mataatua, qui serait étudiée avec soin. Elle était elle aussi en faveur de la proposition tendant à annexer cette déclaration à l'étude de Mme Daes.

170. L'observatrice de l'Australie a remercié Mme Daes de son étude très complète, qui serait lue avec beaucoup d'intérêt. Elle a expliqué que le régime actuellement en vigueur pour la restitution et la protection des biens culturels et de la propriété intellectuelle n'avait pas été conçu dans le but de protéger les peuples autochtones et leurs intérêts collectifs, mais dans l'intention d'aider les Etats à obtenir la restitution de leurs biens ou les individus à protéger leurs droits de propriété intellectuelle. Cette procédure, par ailleurs, ne prévoyait qu'un temps limité de protection des droits de propriété intellectuelle. Malgré ces limites, a ajouté l'observatrice de l'Australie, des mesures pouvaient être prises pour répondre aux préoccupations des peuples autochtones : la première consistait à inclure des dispositions pertinentes dans le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. En outre, un dialogue devrait être engagé avec l'UNESCO et d'autres organismes pour assurer la protection de ces droits.

171. En plus de la protection internationale des biens culturels et de la propriété intellectuelle des peuples autochtones, des mesures pouvaient être prises sur le plan national. L'observatrice de l'Australie a fait état de programmes mis au point en consultation avec les peuples autochtones pour assurer la protection et la préservation de leurs biens culturels. Cette politique avait été récemment adoptée en Australie, où les peuples et communautés aborigènes et les insulaires du détroit de Torres travaillaient en collaboration avec des musées, dont la crainte traditionnelle de voir les autochtones revendiquer des objets appartenant à leurs collections se trouvait ainsi en partie dissipée. Il y avait même des cas où des communautés aborigènes et des communautés d'insulaires demandaient à des musées d'acquérir des objets autochtones. L'observatrice de l'Australie a également insisté sur le rôle éducatif important que pouvaient avoir les musées qui travaillaient dans ces conditions. En ce qui concernait les restes de squelettes, il était depuis 1983 interdit par la loi d'exposer en public des restes humains, et des négociations étaient en cours avec des organisations d'aborigènes et d'insulaires du détroit de Torres, en vue de restituer à ces derniers les restes de leurs ancêtres pour qu'ils les enterrent comme il convenait. On avait également entrepris un inventaire des connaissances autochtones en matière d'environnement, de flore et de faune.